Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260601-D2026_56-DE

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	20
Date de convocation : le 26 mai 2026 Date d'affichage : le 26 mai 2026		

Séance du premier juin deux mille vingt-six à vingt heure trente

DELIBERATION

N° 2026.56

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGNY LE HONGRE

Le 1er juin 2026, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 mai 2026, s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence du 1ER Adjoint au Maire, Monsieur Patrick SCHILLINGER

Présents :
Patrick SCHILLINGER – Marina RENUCCI - Laurent CHOUKROUN - Alain MASSON Suzanne CHAAR - Simonetta RESTA - Alexandra BRISSARD – Barbara DELON Virginie FLEURIEL - Pascal GERTRUDE - Laurence LAMAIRE - Valérie PEREZ LOPEZ Rémy PORTES - Pascale POSE - Claude ROBERT – Mathieu ROYER - Eddy SETHIAN - Pascal CEREUIL - Emmanuel BOYER- Sonia LAVAUD

Absents excusés :
Véronique FLAMENT-BJARSTAL (arrivée à 20h45) a donné pouvoir à Patrick SCHILLINGER
Gisèle HENRY a donné pouvoir à Laurent CHOUKROUN
Laurent GIANNETTI a donné pouvoir à Suzanne CHAAR
Jean-François SCHNEIDER a donné pouvoir à Marina RENUCCI
Jérôme RAMUNDO a donné pouvoir à Simonetta RESTA
Pierrette DENOYELLE a donné pouvoir à Laurence LAMAIRE
Emmanuel PAIRE a donné pouvoir à Alain MASSON
Pierre-Louis MAGNANI a donné pouvoir à Pascal CEREUIL
Patrick MARECHAL a donné pouvoir à Sonia LAVAUD

Secrétaire de séance : Pascal GERTRUDE

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres : Modification de la délibération n° 2026.39 du 13 avril 2026

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1414-2 à L1411-5, D1411-3 à D1411-5 et L2121-21 à L2121-22,

VU le Code la Commande Publique,

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260601-D2026_56-DE

VU le règlement intérieur de la Ville de Magny le Hongre relatif à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et à la commission de délégation du service public,

VU la délibération n° 2026.39 du 13 avril 2026 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

CONSIDÉRANT que la Commission d'appel d'offres et de délégation de service public doit être composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,

CONSIDÉRANT que ces membres doivent être élus par le Conseil municipal en son sein, selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire

CONSIDERANT que le Maire peut, dans un souci de respect du pluralisme et pour renforcer la transparence, nommer par arrêté un élu de l'opposition comme son représentant à la CAO en tant que président

CONSIDERANT que le représentant du Maire ne peut pas être choisi parmi les membres titulaires ou suppléants de la CAO

CONSIDERANT que le Maire a choisi de nommer M. Pierre-Louis MAGNANI comme son représentant à la CAO

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de modifier la seule liste déposée après appel à candidatures pour l'élection des membres de la CAO, comme suit :

En qualité de titulaires :
- M. Patrick SCHILLINGER
- M. Alain MASSON
- Mme Simonetta RESTA
- M. Emmanuel PAIRE
- M. Jérôme RAMUNDO

En qualité de suppléants :
- Mme Gisèle HENRY
- M. Claude ROBERT
- Mme Laurence LAMAIRE
- M. Rémy PORTES
- Mme Suzanne CHAAR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 :
Sont donc désignés en tant que membres de la Commission d'Appel d'Offres :

En qualité de titulaires :
- M. Patrick SCHILLINGER
- M. Alain MASSON
- Mme Simonetta RESTA
- M. Emmanuel PAIRE

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260601-D2026_56-DE

- M. Jérôme RAMUNDO

En qualité de suppléants :
- Mme Gisèle HENRY
- M. Claude ROBERT
- Mme Laurence LAMAIRE
- M. Rémy PORTES
- Mme Suzanne CHAAR

Article 2 :
La présente délibération RAPPORTE la délibération n° 2026.39 du Conseil municipal du 13 avril 2026.

Article 3 :
Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- Madame le Receveur du Trésor Public
- Remis aux archives communales.

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

MAIRIE DE MAGNY LE HONGRE (Seine-et-Marne) 3 R.F.

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.
Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr .